



Tél. 04 77 73 22 43

Fax. 04 77 73 41 20

mairie-de-grand-croix@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20260326-2026-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

Publication : 30/03/2026

Le maire, Luc FRANÇOIS

VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°2026/04

Attribution du marché de sauvegarde informatique et maintenance serveur de la commune de La Grand-Croix

Le Maire

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée ;

VU les articles L.2122-1 et L.2122-23 du code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-03-15 du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

VU l'offre faite par la société **EVOLUTION 42**,

CONSIDERANT que la commune a lancé un marché sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article L.2122.1 du code de la commande publique en vue de choisir un prestataire pour la sauvegarde informatique et la maintenance du serveur et des PC pour les besoins de la commune de La Grand-Croix ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1^{er} : Un marché pour la sauvegarde informatique et la maintenance du serveur et des PC pour les besoins de la commune de La Grand-Croix sera signé par mes soins avec la société **EVOLUTION 42 située au 30 impasse des entreprises ZI des Fraries – 42740 St-Paul-en-Jarez.**

Article 2 : Le montant du marché s'élève à :

- Sauvegarde informatique local + externe : **180€ HT d'installation et 120€ HT/mois soit 1440€ HT/an ;**
- Maintenance serveur : **600€ HT/an ;**
- Maintenance 40 PC : **4 400€ HT/an.**

Le montant total annuel pour le marché s'élève à **6 620€ HT** la 1^{ère} année, suivie d'un montant de **6 440€ HT/an** les années suivantes.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée initiale de trois (3) ans.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à la Grand-Croix, le 26 mars 2026

Le Maire,
Luc FRANÇOIS